

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze-octobre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique SYLVESTRE, Maire.

Date de la convocation le 08 octobre 2024

Présents : BLANC Alexandre, CASTAING Marie-Thérèse, CHARVE Bruno, LANCIEN Gaëlle, LECLERCQ Frédéric, MOURIQUAND André, PION Thierry, PRAL Isabelle, SYLVESTRE Dominique, THIVOLLE Brigitte.

Secrétaire de séance : CHARVE Bruno

La séance est ouverte à 20h.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour du présent conseil, concernant le restaurant « La Pangée ».

Vote favorable à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024 :

Après quelques rectifications de forme

Vote : pour à l'unanimité

2) Restaurant La Pangée :

DELIBERATION 2024.24

OBJET : RACHAT DE L'ACTIF DU RESTAURANT LA PANGEE

L'EURL J. Mathieu a été mise en liquidation judiciaire le 18 septembre 2024 par le tribunal de commerce de Romans. Le liquidateur judiciaire nous a fait une proposition de rachat global de l'actif mobilier de l'entreprise pour un montant de 3600€ (liste du matériel). La délibération consiste à autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec le rachat de l'actif. Après un débat sur l'avenir de ce commerce et son intérêt pour la vie communale le conseil municipal décide le rachat de l'actif de l'entreprise.

Vote : pour à l'unanimité

3) Proposition d'acquisition de la parcelle ZL26

DELIBERATION 2024.25

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 26

La famille Clauzier souhaite vendre la parcelle ZL 26 d'une superficie de 9320 m2 à la commune. Celle-ci jouxte celles de la commune, au sud du site féodal. Le conseil se félicite de ce projet qui valorise le site féodal et autorise le maire à négocier l'achat au mieux des intérêts de la commune,

Vote : pour à l'unanimité

4) Budget principal : création d'une opération financière pour la réalisation des locatifs du lotissement par le rachat comptable du lot N°1, La Fagolière.

DELIBERATION 2024.26

OBJET : CREATION D'UNE OPERATION FINANCIERE AU BUDGET PRINCIPAL 2024 SUITE A L'ACQUISITION DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT POUR LES LOCATIFS DE LA RESIDENCE LA FAGOLIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a racheté le lot n°1 de 1031m2 au budget lotissement au prix de revient. Ce prix de revient prend en compte les écritures de stock depuis la création du lotissement en 2017 divisé par la surface totale constructible de l'ensemble des lots.

Pour le lot 1 le prix de revient correspond à 91€ par m2 (1031x91) pour un montant de 93 821€H.T. auquel le prix d'acquisition de 2017 au m2 de 35.56€ a été retranché soit 36 662.36€ pour arriver au montant de 57 158.64€ H.T de marge, et sur lequel une TVA à la marge a été rajoutée de 11 431.73€ pour ainsi arriver au montant final de 105 252.73€ TTC.

Il est décidé de créer l'opération financière **N°0069 « LOCATIFS RESIDENCE LA FAGOLIERE »** sur le budget principal 2024 et pouvoir suivre cette opération sur les budgets à venir, afin de retracer l'historique des dépenses et recettes affectés à ces locatifs.

Vote : favorable à l'unanimité

5) Prise d'acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable du SMESV

Prise d'acte

6) Clôture du budget urbanisation au 31/12/2024

DELIBERATION 2024.27

OBJET : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux du budget lotissement sont à ce jour terminés et qu'il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2024.

Il informe qu'une parcelle de terrain de 570m² le lot n°2 n'a pas été vendue soit un prix de 96 900€ H.T. et 112 226.16€ TTC. Si cette vente intervient courant 2025 les recettes seront affectées sur l'opération des locatifs de la résidence la Fagolière.

Vote : pour à l'unanimité

7) Modification des statuts de Valence Romans Agglo, ajout d'une compétence facultative "versement de la contribution SDIS "

DELIBERATION 2024.28

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- Les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- Les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à une voix contre, une abstention, et 8 voix pour :

Le Conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :

« *France Services* :

- *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
- *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

Vote : adopté, 1 contre (Frédéric LECLERCQ), 1 abstention (LANCIEN Gaëlle), 8 pour.

DP avis défavorable :

- **GOMEZ Fabien** : (rejet implicite de plein droit défaut de pièces) : construction d'une terrasse et d'une clôture.

PC avis favorable :

- **MOULIN Thibaut** : extension d'une maison individuelle

PC avis défavorable :

- **EI Léo GIRARD** : (tacite pour non fourniture de pièces) construction d'un logement pour l'hébergement de saisonniers.

B) Travaux à prévoir sur le toit de l'école suite à la chute d'une cheminée et à l'infiltration d'eau dans un appartement et une salle de classe,

Un devis de réparation est en cours.

C) Les travaux de voirie communale vont débuter.

Questions diverses

Le repas des aînés est organisé le 11 décembre 2024 à midi, il se déroulera à la salle des fêtes.

Heure de fin : 22 H 10

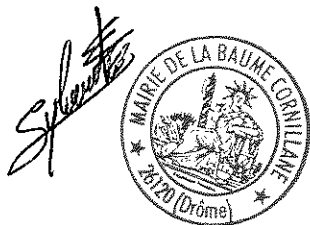
Prochain conseil : date à fixer

Dominique SYLVESTRE,

Bruno CHARVE

Le Maire,

Le secrétaire,



A large, stylized handwritten signature of Bruno Charve, written in black ink.

8) Proposition de projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la Mairie et de la salle des fêtes : validation de l'étude de PIENERGIES

DELIBERATION 2024.29

OBJET : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : Mairie et salle des fêtes : validation de l'étude de PIENERGIES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la validation de l'étude de PIENERGIES est nécessaire pour débiter le projet.

M. le Maire, rappelle les étapes du projet :

- Signature d'une promesse sous forme d'un bail emphytéotique,
- Autorisation d'urbanisme,
- Demande de raccordement,
- Intervention du géomètre,
- Signature du bail emphytéotique,
- Début des travaux,
- Mise en place de la centrale photovoltaïque.

L'ensemble de ce projet est estimé à un délai de 36 mois.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 2 abstentions et 8 voix pour :

Vote : Favorable à la signature de la promesse de bail emphytéotique, 2 abstentions (Marie-Thérèse CASTAING, Isabelle PRAL).

9) Loi APER : projet communal de définition et de localisation des zones d'Accélération de Production des Energies Renouvelables.

Après un débat sur l'utilité environnementale et les incidences esthétiques du projet, le conseil décide de reporter la décision à une prochaine réunion, pour une étude plus approfondie, en cohérence avec les décisions des communes voisines.

10) Questions et informations diverses :

A) Urbanisme

DP favorable :

- **ECO HABITAT ENERGIE pour Mr DAOUD** : installation de 7 panneaux photovoltaïques.
- **GNS CONSEILS** : pour Mr CHALEYAT et Mme LAMASSE : installation de panneaux photovoltaïques.
- **CACCHIA Eva**: division d'un lot à construire